

Convocation du : L'an deux mille dix-sept, le vendredi 24 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, 20 novembre 2017 légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Mireille ÉLOY, Maire.

Date d'affichage : La séance a été publique.
20 novembre 2017

Nombre de membres en exercice : 19 Étaient présents : Mireille ÉLOY, Fabrice GEFFROY, Evelyne HEULIN, Jean-Claude GOHARD, Corine LE ROUX, Giovanni GIOIA, Frédéric THIEL, Aurore MILWARD, Jimmy PASQUIER, Valérie THEVEUX, Aurore LAGARDE, Olivier RICHY, Jean-Marc GEUFFROY, Carine BARRIERE

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 16 Étaient absents : Virgil DOUINE, Monique PETIT excusée ayant donné pouvoir à Fabrice GEFFROY, Josette JOYEUX excusée, Jean-Bernard BESSARD excusé ayant donné pouvoir à Mireille ÉLOY, Laurie KOZLOWSKI excusée

Olivier RICHY est élu secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h40.

Madame le maire demande l'autorisation de modifier l'intitulé du point n°8 à l'ordre du jour : Délibération pour signature d'un contrat à durée indéterminée pour le poste du responsable de la restauration scolaire de Boutigny.
Pas d'objection

1. Approbation du compte-rendu du 8 septembre 2017

Quelques modifications ont été apportées au compte-rendu du conseil municipal dont les principales sont :

- Point 9 à l'ordre du jour :

Informations et questions diverses

Valérie THEVEUX fait remarquer que des drones survolent certaines habitations de Beauchêne ce qui est formellement interdit. Il sera ~~rappelé dans le prochain numéro du~~ fait état dans un prochain ~~numéro du~~ entre nous d'un rappel à la réglementation.

Josette JOYEUX :

- ~~Fait savoir~~ Informe de la pose de la première cave urne dans le cimetière de Boutigny (concession au prix de 120€ les 30 ans).

2. Budget principal : Décision modificative n°2

La perception de Dreux aggro demande à la mairie de régulariser des écritures :

- Débet de Mlle Baudu :

Compte tenu du jugement rendu par la chambre régionale des comptes Centre-Val de Loire, Mlle Baudu a demandé une remise gracieuse.

Pour ce faire, la commune doit titrer le montant du préjudice, à son encontre, estimé par la justice à 8 597,85€.

Madame le maire ne souhaitant pas encaisser cette somme puisque les écritures comptables mises en cause étaient bien à la demande de la commune, il convient d'émettre un mandat de 8 150,85€ afin d'annuler en partie le précédent titre.

Seul restera à la charge de Mlle Baudu la différence entre le montant du mandat et du titre soit 447€.

- Le compte 2031 (frais d'études) doit être amorti dans la nomenclature comptable des communes.

Pour éviter cette écriture, le receveur percepteur a proposé de transférer les mandats passés du 2031 au 202 (dépenses liées à des études dans le cadre du PLU et de l'élaboration de plans des cimetières par Elabor)

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative du budget principal

3. Budget assainissement : Décision modificative n°1

La perception de Dreux aggro a remis à la collectivité des tableaux faisant état de créances irrécouvrables d'usagers du service assainissement.

Compte tenu de l'ancienneté de certaines factures et du placement en redressement judiciaire d'une société domiciliée sur le territoire communal, il est impossible maintenant de recouvrer certaines sommes.

Aussi, il convient d'annuler la dette à leur encontre d'un montant total de 1 149,65€

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative du budget assainissement

4. Budget transport : Décision modificative n°1

La perception de Dreux aggro demande de régulariser une recette reçue à tort sur les comptes de la commune en 2013.

Au moment des faits, un intitulé erroné sur un document comptable avait laissé supposer qu'il s'agissait d'un remboursement de dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation du car dans le cadre du transport scolaire.

La perception de Nogent-le-Roi s'était rendue compte à posteriori de l'erreur d'affectation de cette somme.

Elle avait alors procédé au transfert de cette somme à la collectivité concernée par ce virement sans nous en avoir avertis.

Il convient à présent de régulariser cette écriture en annulant le titre de 3 746,77€.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la présente décision modificative du budget transport

5. Budget transport : suppression du budget à compter du 1^{er} janvier 2018

Le receveur percepteur de la trésorerie de Dreux aggro nous a fait savoir que le budget transport n'était pas obligatoire lorsqu'il s'agissait de transport scolaire.

La commune de Boutigny-Prouais est la dernière collectivité de la trésorerie de Dreux aggro à posséder un budget annexe de ce type.

Cette façon de procéder évitera d'amortir chaque année le car scolaire et ainsi de ne plus inscrire des écritures de dépenses en fonctionnement qui s'équilibraient avec des recettes en investissement.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide la suppression du budget transport

6. Délibération pour acceptation d'un devis pour le remplacement de la chaudière à la mairie

Depuis plusieurs semaines, la chaudière qui alimente la mairie connaît de gros problèmes.

Déjà l'an dernier, nous avons dû faire intervenir à plusieurs reprises la société WÉÉ qui assure la maintenance de nos installations de chauffage.

Cet été, ladite chaudière a subi un traitement de désembuage (technique de nettoyage qui consiste à éliminer les boues qui se sont formées et accumulées dans la chaudière, les radiateurs, les tuyaux sous l'effet de la dégradation et de la corrosion des métaux de l'installation par l'eau) et il était convenu avec la Sté WÉÉ d'attendre la période de chauffe pour voir si cette opération avait suffi.

Il a également été constaté qu'elle était percée sur le corps de chauffe. Les agents des services techniques ont colmaté le trou de la dimension d'une tête d'épingle.

Pour l'instant, en cas de besoin il est rajouté de l'eau d'installation afin de maintenir la pression dans les tuyaux entre 1,5 et 2 bars.

2 devis ont été présentés :

- L'un de la Sté WÉÉ pour l'installation d'une chaudière De Dietrich de 65 kW à condensation réf. 3218404 au prix de 5 875.00 € HT – TTC 7 050.00 €

- L'autre de la Sté WAS pour l'installation d'une chaudière Chappée réf Brotje ventouse conden 55 kW au prix de 6 401.00 € HT – TTC 7 681.20 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer le devis avec la société WÉÉ d'un montant de 5 875,00€ HT, si nécessaire en cas de nouvelle panne.

7. Délibération pour acceptation d'un devis pour la mise en place de gouttières au bâtiment des Services techniques municipaux

A plusieurs reprises, il a été constaté des fuites sur le toit du bâtiment des services techniques à Prouais.

Mr Pecquenard qui a très bien travaillé sur le gros chantier des 3 bâtiments communaux a été sollicité pour détecter l'origine des fuites.

Il apparait que les gouttières en PVC sont cassées par la végétation du voisin (qu'il convient de faire retirer avant d'effectuer les travaux en question) et doivent être changées.

Il faut aussi raccorder les gouttières aux tuyaux de descente et réparer les chéneaux.

Deux devis séparés ont été réalisés afin de permettre de récupérer le FCTVA sur l'investissement, c'est-à-dire :

- Dépense pouvant être inscrite en Investissement : Pour la pose de gouttières (échafaudage – pose de gouttières zinc de 0.33 sur crochets noirs et tuyaux descente en zinc diamètre 100 avec bagues et colliers – déplacement) = 1 755.38 € HT – TTC 2 106.46 €

- Dépense pouvant être inscrite en Fonctionnement : Réparation des chéneaux (nettoyage des chéneaux, réparation des trous, nettoyage de la rouille, fourniture bande de véral et application au chalumeau) = 646.40 € HT – TTC 775.68 €

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer le devis de Pecquenard d'un montant de 1 755,38€ HT

8. Délibération pour signature d'un contrat à durée déterminée pour le poste du responsable de la restauration scolaire de Boutigny

Le contrat à durée déterminée (CDD) de Sabrina Billot arrive à échéance fin décembre.

Il s'avère que seul un nouveau contrat à durée déterminée peut être envisageable dans l'immédiat au regard des modalités de recrutement dans la fonction publique territoriale actuelles.

En conséquence, il s'agit ce soir de valider un CDD d'un an.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le maire à signer un contrat à durée déterminée pour le poste de responsable du restaurant scolaire de Boutigny

9. Délibération pour lancement de l'Appel d'Offre concernant la restauration du chœur de l'église Saint-Pierre de Boutigny

Lors de la séance de conseil municipal du 17 février 2017 le maître d'œuvre pour la restauration du chœur de l'Église Saint-Pierre de Boutigny a été validé.

Les documents pour la souscription sont en cours d'impression, la convention officialisant celle-ci sera signée début décembre 2017 entre la Fondation du Patrimoine et la commune.

De fait, il est nécessaire maintenant d'autoriser le lancement de l'Appel d'Offre pour le choix des entreprises dont Régis Martin se chargera d'établir les documents obligatoires à la publication de celui-ci. Il a estimé les travaux approximativement à 76 500€HT (cout de la maitrise d'œuvre en sus : 9 450€ HT).

Madame le maire précise que lors de l'ouverture des plis, le montant total des travaux sera étudié et devra respecter l'estimation initiale de Monsieur Martin.

Les travaux ne seront entamés que lorsque la somme nécessaire à savoir la totalité de la somme des travaux HT (souscription soutenue par la Fondation du Patrimoine, accompagnée d'une possible subvention de la Région) sera réunie.

Rappel de la précision portée sur la délibération N° 4 du 17/02/2017 : « il a été entendu avec la commission ad'hoc que la mairie ne participerait pas au financement de ces travaux. Seuls les 22 407,48 € restés sur les comptes de la Fondation du Patrimoine + la nouvelle souscription permettront d'honorer le paiement du maître d'œuvre et des travaux validés après fournitures des devis par le maître d'œuvre ».

Pour mémoire :

- pour les particuliers, le don est déductible de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666€)

- Pour les entreprises, le don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5‰ du chiffre d'affaires HT.

Le don donnera lieu à l'envoi d'un reçu fiscal, édité au nom de l'émetteur du chèque, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le lancement de l'Appel d'Offre concernant la restauration du chœur de l'église Saint-Pierre de Boutigny

10. Attribution de l'indemnité de conseil au Receveur Percepteur de Dreux Agglo

En 2017, 3 comptables se sont succédés et il convient donc de délibérer pour l'attribution de l'indemnité de conseil à chacun d'eux :

- Jean François Casadei en poste du 01/01 au 3/02 : 49,39€ bruts

- Line Saint Val en poste du 4/02 au 30/06 : 220 + 45,73 = 265,73€ bruts

- Patrick Chevallier en poste du 01/07 au 31/12 : 269,39€ bruts

Décision : Le conseil municipal, à la majorité, 1 CONTRE (J-B BESSARD) entérine le versement des indemnités de conseil aux receveurs percepteurs ainsi présenté

11. Participation financière au séjour de ski des élèves du collège F. Mauriac dans le cadre du projet « mieux vivre ensemble »

La commune est sollicitée par le collège F. Mauriac pour participer au voyage à Autrans dans l'Isère de 21 collégiens botipratiens scolarisés en 6^{ème}

Le montant de la participation des parents au séjour pour l'année 2018 est de 375 € par élève.

Suivant le montant des dons et collectes de fonds reçus, le collège remboursera, à postériori les familles.

Madame le maire propose de renouveler la même participation financière que l'an dernier à savoir 20€ par élève.

Soit une aide de 21 élèves X 20€ = 420€

Décision : Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la participation financière de 420€ pour le voyage à Autrans des 6èmes du collège François Mauriac de Houdan

12. Informations et questions diverses

Madame le maire :

- donne lecture du courrier envoyé à la Préfète d'Eure et Loir en date du 8 septembre sollicitant une aide exceptionnelle pour le renouvellement de 3 contrats aidés et la création d'un poste.
La préfète a répondu à son courrier l'informant qu'exceptionnellement compte tenu de la situation de la mairie, elle lui octroyait le renouvellement ou création de 2 contrats aidés avant le 31 décembre 2017 et ceux-ci pour une durée de 9 mois non renouvelables.
Or, il s'avère qu'aucun renouvellement n'est prévu d'ici la fin de l'année, le premier renouvellement étant en février.
Et la préfecture début novembre ne pouvait s'engager sur 2018 ne connaissant pas encore le budget qui lui serait attribuée pour les contrats aidés.
Compte tenu de cette situation bloquée, Madame le maire compte écrire à nouveau afin de la remercier de l'aide proposée impossible à mettre en place.
- Fait un bref compte-rendu du conseil d'école qui s'est tenu le 16 novembre
 - 165 élèves scolarisés sur l'année scolaire 2017/2018 : 95 Boutigny et 65 Prouais
 - Les instituteurs font des échanges de classes afin de diversifier les enseignements
 - Coopérative scolaire : pour les classes de Boutigny, il reste 2500€ environ. Pour les classes de Prouais : 0€

- Sorties et projets à venir : poney Club – Jardins d’Imbermais – Musée de Dreux etc ... il y a le projet Auvergne cet hiver du 19 au 22/03/2018 au coût de 230 € par élève et 192 € par accompagnateur - 1 seul grand car serait loué
 - Le marché de Noël de l’école aura lieu en même temps que le spectacle offert par la mairie le 16/12
 - La directrice a présenté un avenant « alerte intrusion » au Plan Particulier de Mise en Sûreté
 - Quelques demandes formulées auprès de la mairie
 - Madame le maire a souhaité connaître la volonté du conseil d’école pour le retour de la semaine à 4 jours à compter de la rentrée prochaine : accord à l’unanimité des membres présents
- Interroge les élus sur leur présence à la distribution des colis ainsi qu’au spectacle de Noël
 - Informe les élus que le rapport d’activités du SITERR est à leur disposition

Fabrice GEFFROY avise les élus qu’à compter du 18 décembre, tous les administrés reliés au syndicat de la Vaucouleurs pour la fourniture d’eau potable profiteront d’un nouveau traitement de l’eau : la décarbonatation.

Une eau trop calcaire entraîne une usure prématurée des équipements, l’achat coûteux de produits d’entretien, la hausse de la consommation énergétique, les risques de fuite, l’irritation des peaux sensibles (préjudice estimé à 50€ annuels par foyer) ... De plus, les solutions individuelles pour lutter contre le calcaire sont souvent peu efficaces.

Les élus du syndicat intercommunal de la Vaucouleurs ont voté la réalisation d’une usine décarbonatation à Saint-Lubin de la Haye en lieu et place de la station de forage. Ce procédé permettra d’adoucir l’eau et supprimer les désagréments du calcaire. La décarbonatation de l’eau consiste à enlever le calcaire en excédent dès l’étape de production d’eau potable.

Le procédé retenu repose sur une technique éprouvée et compétitive dite de décantation. Ce traitement limitera la gêne occasionnée par le calcaire tout en conservant les qualités nutritives de l’eau.

Aurore MILWARD :

- interroge Madame le maire sur le dysfonctionnement des cloches à Prouais.
Celle-ci lui répond qu’elle va interroger une société afin de vérifier le paramétrage de l’horloge.
- Questionne Madame le maire sur l’installation des serrures électroniques.
Celle-ci lui répond que la société SMALTO va venir en mairie afin d’assister les personnes en charge de ce dossier.

Olivier RICHY souhaite connaître à quelle date le logement de Prouais sera libéré par l’ancien employé communal. Madame le maire lui répond qu’elle lui avait laissé 3 mois après la date de sa fin de contrat (15 octobre) afin de libérer le logement soit au 15 janvier 2018.

Rappel : ce logement avec un loyer modéré est mis à disposition d’un employé en contrepartie de services rendus à la commune.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est fermée à 22h40.

